

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA MAIN D'OEUVRE ET DE LA PRE-
VOYANCE SOCIALE

DECRET N° 79/460 du 16.08.79
/MJT.DGTFP/DTEMOPS.
SERT/02/11

Retirant le décret n° 78-543/MJT.SGFPT.DTPS
ST/25 du 23.8.78 modifiant le décret n°
60-204 du 28 Juillet 1960 portant création
d'une Médaille d'Honneur./-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 59-54 du 25.2.59 portant création de l'Ordre du
Mérite Congolais et les décrets subséquents réglementant l'Ordre du Mérite
Congolais ;

(/u le décret n° 60-204 du 28.7.60 portant création de la Médaille
d'Honneur et les décrets réglementant l'Ordre de la Médaille d'Honneur ;

(/u le décret n° 64-150 du 5.5.64 portant création de l'Ordre du
Mérite Universitaire et les décrets réglementant l'Ordre du Mérite Universi-
taire ;

(/u le décret n° 71-129 du 10.5.71 rendant obligatoire la produc-
tion d'une Attestation du Militantisme ;

(/u le décret n° 78-311 du 27.4.78 modifiant le décret n° 64-204
du 28.7.60 portant création d'une Médaille d'Honneur ;

(/u le décret 78-543/MJT.SGFPT.DTPS.ST du 23.8.78 modifiant le
décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 portant création d'une Médaille d'Hon-
neur;

Attendu que le décret n° 78-543/MJT.SGFPT.DTPS.ST du 23.8.78 fait
double emploi avec le décret n° 78-311 du 27.4.78

Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1er- Est retiré le décret n° 78-543/MJT/SGFPT/DTPS/ST du 23 Août 1978
modifiant le décret n° 60-204 du 28 Juillet 1960 portant création d'une
Médaille d'Honneur .

ARTICLE 2- Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué
partout où besoin sera.-

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA-

16 AOUT 1979

BRAZZAVILLE,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

Victor TAMBA-TAMBA.-